



RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1990 B 01040

Numéro SIREN : 377 925 300

Nom ou dénomination : E.MMO AQUITAINE

Ce dépôt a été enregistré le 09/06/2015 sous le numéro de dépôt 9630

90B1040

E.MMO AQUITAINE

**SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURVEILLANCE
AU CAPITAL DE 15 943 038 EUROS**

**Siège social : 21, Cours du Maréchal Foch
33000 BORDEAUX
NUMERO 377 925 300 RCS BORDEAUX**

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2015 PROCES VERBAL

Le présent acte a été
déposé au Greffe du
Tribunal de commerce
de Bordeaux

Le 09 JUIN 2015

sous le N° 9630

L'an deux mille quinze, le premier juin, à 8 heures 30, les associés de la SA E.MMO AQUITAINE se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 61 Rue du Château d'eau à BORDEAUX (33076), sur convocation faite par le Président du Directoire suivant lettre en date du 7 mai 2015.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé de l'assemblée entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Sont présents :

- CAISSE D'EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES, propriétaire de 1 158 873 parts, représentée par Monsieur Pierre DECAMPS
- Monsieur Pierre DECAMPS, propriétaire de 1 part,
- Monsieur Roland BEGUET, propriétaire de 1 part,
- Monsieur Jean-Michel LARRONDE, propriétaire de 1 part,
- Monsieur Patrick DUFOUR, propriétaire de 1 part,
- Monsieur Jean-Christophe KOPFERSCHMITT, propriétaire de 1 part,
- Monsieur Guy BERNARD, propriétaire de 1 part,

Seuls associés de la société et représentant en tant que tels plus du cinquième des actions ayant le droit de vote.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et en conséquence peut valablement délibérer.

Assiste également à la réunion :

Madame Sabine DUMAS, Commissaire aux Comptes.

Monsieur Pierre DECAMPS préside la séance.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- Une copie des lettres de convocations,
- Le rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2014,
- Les comptes annuels,
- Le texte des Résolutions proposées à l'Assemblée, et tout autre document requis,

Puis le Président déclare que le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des membres, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée. L'assemblée lui donne acte de cette déclaration, et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée et convoquée à ce jour, heure et lieu, afin de délibérer de l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport de gestion sur les comptes de l'exercice 2014,
- Approbation des comptes annuels de l'exercice 2014,
- Affectation du résultat de l'exercice 2014,
- Démission de Monsieur Jean-Michel LARRONDE, membre du Conseil de Surveillance,
- Nomination d'un nouveau membre du Conseil de Surveillance,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités,
- Questions diverses,

Après exposé de ces documents, il déclare la discussion générale ouverte.

Après échange d'observations, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion par le Directoire, approuve les comptes annuels clos au 31 décembre 2014, les rapports du Commissaire aux Comptes ainsi que les opérations traduites dans lesdits comptes et rapports.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés, sur proposition du Directoire, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice 2014, soit 56 849 € au compte « Report à Nouveau ».

L'Assemblée Générale des Associés prend acte que la société n'a distribué aucun dividende au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés prend acte de la démission de Monsieur Jean-Michel LARRONDE de sa fonction de membre du Conseil de Surveillance à effet du 31 mars 2015.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des associés nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 5 ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires à tenir dans l'année 2020 et appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :

Monsieur Patrick DUFOUR demeurant 79 Quai des Chartrons 33300 BORDEAUX.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale des Associés confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présents à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité requises auprès du Centre de Formalité des Entreprises et du Greffe du Tribunal de Commerce du siège social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 9 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président ainsi que tous les associés, après lecture.

CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU-CHARENTES



Monsieur Pierre DECAMPS



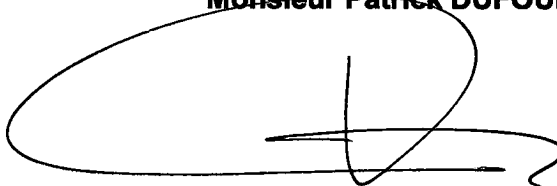
Monsieur Roland BEGUET



Monsieur Jean-Michel LARRONDE



Monsieur Patrick DUFOUR



Monsieur Jean-Christophe KOPFERSCHMITT



Monsieur Guy BERNARD

